



## COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL N°07/2020 – 03 NOVEMBRE 2020

Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

\*\*\*\*\*

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs
Date de convocation 29 octobre 2020		
Compte rendu affiché le : 10 novembre 2020		

L'an deux mille vingt, le trois novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, JEAN-PHILIPPE MORIN, CLAIRE BOUYER, PIERRE VOISIN, CHRISTIAN JACQUET, ENORA LE JEUNE, DANIELE GUILLAUME, STEPHANE LEJAY, SOPHIE MARIN, DOMINIQUE RICARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, THIERRY TOUFFET, MICKAEL DESCHAMPS, BRIGITTE MORISSON.

ABSENTS : VALERIE LEJAY (POUVOIR A ISABELLE PITEUX), JACQUES DARDOISE (POUVOIR A PIERRE GUINAUDEAU), CARLA MVIANA (POUVOIR A PATRICK GROLIER),

SECRETAIRE DE SEANCE : SOPHIE MARIN

*Après avoir constaté que le quorum était atteint, monsieur le Maire fait part des procurations qui lui ont été adressées :*

- Madame Valérie LEJAY à Madame Isabelle PITEUX
- Monsieur Jacques DARDOISE à Monsieur Pierre GUINAUDEAU
- Madame Carla MVIANA à Monsieur Patrick GROLIER

*Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance qui est Sophie MARIN.*

*Approbation du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal.*

### 1/ Approbation du rapport d'activités 2019 de Nantes Métropole Délibération 2020-CM07-01

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur Pascal PRAS, Maire de Saint Jean de Boiseau, 8ème vice-président de Nantes Métropole, présente le bilan de l'activité Nantes Métropole de l'année 2019.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, PREND ACTE du bilan de l'activité de Nantes Métropole au titre de l'année 2019.**

### 2/ Vote du règlement intérieur du conseil municipal Délibération 2020-CM07-02

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Ce règlement rappelle et précise, conformément aux dispositions du CGCT, les modalités de fonctionnement du conseil et notamment le déroulement de ses séances, ou encore le fonctionnement des commissions.

**Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 abstentions), ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé au présent projet de délibération.**

**3/ Personnel communal – vote pour l'attribution de la prime COVID-19**

**Délibération 2020-CM07-03**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de verser une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Compte tenu de la mobilisation et de l'implication des agents de Saint Léger les Vignes dans le contexte inédit que nous avons connu depuis le 15 mars, il est proposé au conseil municipal de voter la mise en place de cette prime.

Cette proposition s'inscrit dans la démarche de reconnaissance que la collectivité entend exprimer à l'égard de ses agents afin de souligner leur engagement face à des sujétions particulières.

La période de référence pour l'attribution de la prime correspond à la période de confinement du 15 mars au 11 mai 2020.

L'accent est mis sur la mise en œuvre du plan de continuité des activités et du surcroît de travail généré par la gestion de la crise sanitaire.

Les modalités établies pour la commune de Saint Léger les Vignes en sont les suivantes :

**Niveau 1 – Prime plafonnée à 200€ par agent**

- ✓ Présence physique dans les services (sans public) durant la période de confinement du 15 mars au 11 mai 2020 dans le cadre du plan de continuité des activités (PCA).
- ✓ Poursuite des fonctions en télétravail, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions règlementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire

**Niveau 2 – Prime plafonnée à 400€ par agent**

- ✓ Présence aux réunions de la cellule de crise en Mairie, ainsi que la gestion liée à la crise sanitaire
- ✓ Surcroît significatif de travail.

**Niveau 3 – Prime plafonnée à 600€ par agent**

- ✓ Présence physique auprès du public durant la période de confinement du 15 mars au 11 mai 2020 (contact physique et régulier avec les usagers). Il s'agit notamment des agents ayant assuré l'accueil des enfants des personnels prioritaires.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, DÉCIDE d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics, ALLOUE une enveloppe budgétaire globale maximum de 6800€ au versement de cette prime exceptionnelle, PRECISE QUE :**

- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570, ayant exercé leurs fonctions en présentiel et/ou en télétravail, durant la période de confinement, allant du 15 mars au 11 mai 2020.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est réparti selon trois niveaux :
  - Niveau 1 : prime plafonnée à 200€/agent
  - Niveau 2 : prime plafonnée à 400€/agent
  - Niveau 3 : prime plafonnée à 600€/agent
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- Cette prime n'est pas reconductible et sera versée en une fois
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires.
- La présente délibération prend effet à compter du **15 novembre 2020** pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.
- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

#### **4/ Personnel communal – vote pour l'attribution d'un panier cadeau pour Noël 2020**

##### **Délibération 2020-CM07-04**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Chaque année, la commune invite l'ensemble des agents communaux à un repas, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Cette année, en raison de la situation sanitaire et des mesures mises en place pour faire face à l'épidémie de COVID-19, ce repas est annulé.

Afin de remplacer cette action traditionnelle à laquelle les agents sont attachés, il est proposé, pour cette année 2020, de leur offrir un panier cadeau.

L'ensemble des agents présents au 1<sup>er</sup> décembre 2020 pourra bénéficier de ce colis. A ce jour, 19 agents sont concernés. Il est proposé de retenir une valeur de 37€ par panier. Celui-ci sera composé de produits locaux.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, VALIDE l'attribution d'un panier cadeau à chaque agent présent dans la collectivité au 1<sup>er</sup> décembre 2020, PRECISE que le montant par panier ne dépassera pas 37 euros et sera composé de produits locaux, DIT que cette dépense est inscrite au compte 6232 – fêtes et cérémonies - en dépenses de fonctionnement, AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour la mise en œuvre de cette délibération**

## **5/ Création d'un conseil local des jeunes**

**Délibération 2020-CM07-05**

**Rapporteur : Jean-Philippe MORIN**

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu.

Afin d'initier un dialogue constructif avec ses jeunes citoyens, prendre en considération leurs avis et leur permettre de proposer et de suivre des actions, il est proposé à l'assemblée de créer un conseil local des jeunes.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne règlemente la création d'un conseil local des jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque commune qui souhaite se doter d'un conseil local des jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la république et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Les objectifs du conseil local des jeunes sont les suivants :

- ✓ Permettre aux jeunes, par leurs regard et idées, de participer à la vie de la commune,
- ✓ Favoriser la mise en œuvre des projets
- ✓ Développer l'expression des jeunes
- ✓ Apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté
- ✓ Agir pour améliorer le bien-être et le vivre ensemble sur la commune

Le rôle du conseil local des jeunes est défini comme suit :

- ✓ L'accompagnement des jeunes dans leur rôle de futurs citoyens
- ✓ L'émergence de projets et leur réalisation
- ✓ La découverte des institutions locales
- ✓ La création d'un espace de dialogue, d'échanges et de débats
- ✓ L'identification des besoins et des souhaits des jeunes
- ✓ La responsabilisation des jeunes
- ✓ D'être le représentant des jeunes de Saint Léger les Vignes

Le maire est garant du bon fonctionnement du conseil local des jeunes. L'adjointe à la jeunesse est également, par délégation, garante du bon fonctionnement du conseil local des jeunes, et répond aux sollicitations pour venir débattre avec les jeunes, écouter, expliquer.

Le conseil local des jeunes est composé du maire, de l'adjointe à la jeunesse, et de 10 jeunes âgés de 9 ans jusqu'au jour anniversaire de leurs 18 ans. Les membres du conseil local des jeunes sont mis en place pour une durée minimum d'une année et maximum de deux années. Des réunions régulières (environ une à deux fois par période, de vacances à vacances, en fonction des projets) auront lieu en mairie. Ils seront assistés par le maire ou l'adjointe à la jeunesse.

Pour candidater, les jeunes devront habiter la commune de Saint Léger les Vignes. Un dossier de candidature sera à retourner, complété, en mairie de Saint Léger les Vignes. Les dossiers seront analysés par la commission Développement de la vie économique, de la jeunesse, des affaires sociales. Les candidatures seront retenues selon les critères suivants, le but étant de maximiser la représentativité :

- La parité
  - L'âge
  - Le secteur géographique d'habitation
- Puis si besoin, aura lieu un tirage au sort

**Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 abstentions), APPROUVE la création d'un conseil local des jeunes dans les conditions ci-dessus énumérées, AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans la mise en œuvre de la présente délibération**

**6/ Création et composition de la commission extra-municipale « sécurité pour tous »  
Délibération 2020-CM07-06**

**Rapporteur : Pierre VOISIN**

La commission extra-municipale « sécurité pour tous » vise à créer une instance de dialogues et d'échanges entre la commune et différents acteurs représentant Saint Léger les Vignes, en matière de sécurité. Cette commission est ouverte non seulement aux élus du conseil municipal, mais également à des membres extérieurs.

La commission extra-municipale « sécurité pour tous » est présidée par le maire, président de droit. Lors de sa première réunion, la commission désignera un vice-président qui pourra convoquer ses membres et présider la séance en lieu et place de Monsieur le Maire, absent ou empêché.

La commission extra-municipale, en plus de son président, pourrait être composée comme suit :

- ✓ Trois représentants du conseil municipal, selon la répartition suivante :
  - 2 membres issus de la majorité : Pierre VOISIN – Thierry TOUFFET
  - 1 membre issu de la minorité : Brigitte MORISSON
- ✓ Un pompier volontaire
- ✓ Une assistante maternelle
- ✓ Un membre de l'APE
- ✓ Un représentant des SAGES
- ✓ Un représentant du conseil des jeunes
- ✓ Un parent ayant des enfants scolarisés au collège et/ou au lycée de Bouaye
- ✓ Une personne en situation de handicap

Les services municipaux pourront assister à cette commission si besoin.

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, APPROUVE la création de la commission extra-municipale « sécurité pour tous », DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour la désignation des membres élus de cette commission, DESIGNÉ les membres élus suivants : Pierre VOISIN - Thierry**

**TOUFFET - Brigitte MORISSON, DIT que Monsieur le Maire sera chargé de désigner les représentants non élus, en accord avec les 3 membres élus de cette commission extra-municipale**

**7/ Nantes Métropole – Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants de l'Europe de l'Est – Partenariat financier entre la commune de Saint Léger les Vignes et Nantes Métropole – Avenant 2020 à la convention de coopération existante – approbation et autorisation de signature  
Délibération 2020-CM07-07**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre. La convention entre la commune de Saint Léger les Vignes et Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération au conseil municipal du 14 décembre 2018 et a pu être signée le 19 décembre 2018.

Pour rappel, par délibération du conseil métropolitain 13 octobre 2017, la répartition financière relative à la MOUS a été établie de la manière suivante :

- Etat – DIHAL : 50 %
- Conseil Départemental 44 : 25 %
- Nantes Métropole : 10 %
- Communes : 15 %

Par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante :

> Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- Etat – DIHAL : 50 %
- communes sans TIT : 25 %
- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Au regard des dépenses réelles assumées par les communes disposant de TIT, la délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 avait également introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole, finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité mis en œuvre à partir de 2019. Afin de bénéficier de ce soutien financier, les communes disposant de TIT doivent transmettre un dossier justifiant du dispositif de gestion mis en place et des dépenses réelles assurées dans ce cadre. Son versement par Nantes Métropole est effectué sur l'exercice budgétaire n+1, soit en 2021 pour les dépenses de l'année 2020.

Afin d'organiser la répartition financière pour 2020, le Conseil Métropolitain du 11 décembre 2020 va délibérer pour permettre la signature d'un avenant n°2 à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes (cf avenant

2020 à la convention cadre en annexe de cette délibération, et répartition financière selon le poids démographique de chaque commune).

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de coopération, signée le 19 décembre 2018 avec Nantes Métropole, au titre de l'année 2020, et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, APPROUVE, en application du principe de participation financière des communes à la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale à hauteur de 15 % du montant du marché public, au prorata du poids démographique de chacune acté dans la convention de coopération, une participation financière de 82€ pour la ville de Saint Léger les Vignes en 2020, APPROUVE, en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière de 191€ pour la ville de Saint Léger les Vignes en 2020.**

**8/ Nantes Métropole – Appel de fonds 2020 pour le fonds de solidarité pour le Logement (FSL)  
Délibération 2020-CM07-08**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'inscription budgétaire 2020 à l'article 6281,

Il est proposé de reconduire l'adhésion au FSL (fonds de solidarité Logement) au titre de l'année 2020, pour un montant de 459€

Pour mémoire : appel de fond pour Saint Léger les Vignes, au titre de l'année 2019 : 459€

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, DECIDE la reconduction de l'adhésion proposée au titre de la présente délibération, pour un montant de 459€, AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de ladite délibération.**

La séance s'est achevée par les questions diverses qui seront portées au procès-verbal.

**Séance levée à 22h21**

Le Maire,  
  
Patrick GROLIER

Le présent compte-rendu est consultable sur le site internet de la commune de Saint Léger les Vignes [www.mairie-saintlegerlesvignes.fr](http://www.mairie-saintlegerlesvignes.fr), et en mairie, aux heures habituelles d'ouverture.